

Règlement du jeu Watch_Dogs 2 - Hackfast

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Hobbybote, 7bis rue Macquart, 59000 Lille (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre-mer, du 08/11/2016 au 30/11/2016 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après définis « le Jeu » intitulé « **Watch_Dogs 2 - Hackfast**», pour le compte de son client UBISOFT France SAS, dont le siège social est sis 40, rue Armand Carrel 93100 Montreuil-sous-Bois, France.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre-mer, disposant d'une adresse email valide, à l'exclusion des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe Ubisoft et de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Le présent Jeu est un jeu par tirage au sort. Le Jeu se déroule exclusivement sur Internet de la manière suivante :

Sur le site www.micromania.fr, il est possible d'accéder à un mini-site à l'adresse suivante: <http://www.micromania.fr/concours-watch-dogs-2> (ci-après le « Site ») proposant différents jeux autour de Watch_Dogs 2.

Pour participer, les utilisateurs (ci-après le ou les « Participant(s) ») doivent se connecter à leur compte Twitter ou remplir un formulaire d'inscription sur le Site. Ils doivent ensuite réaliser 3 jeux autour de Watch_Dogs 2 pour arriver sur la page de félicitations.

Dans tous les cas, les Participants reçoivent un lot de participation (code ULC de customisation pour le jeu Watch Dogs 2) et sont inscrits au tirage au sort, leur octroyant une chance de remporter l'une des dotations indiqués à l'article 7 ci-dessous. Un e-mail confirmant la participation est envoyé à l'ensemble des participants.

Si le Participant est désigné comme gagnant au tirage au sort, il reçoit alors un e-mail lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations décrites à l'article 7 et qu'il doit fournir ces coordonnées afin de recevoir sa dotation par voie postale.

Si le Participant ne reçoit pas d'e-mail ou de message privé sur son compte Twitter à l'issue du tirage au sort et concernant celui-ci, il n'est pas désigné comme gagnant.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Le participant ne peut participer qu'une seule fois. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Twitter ou plusieurs adresses E-mail pour une seule et même personne. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation du participant qui utiliserait plusieurs comptes Twitter ou plusieurs adresses e-mail.

Le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Twitter.

UBISOFT, société éditrice du jeu Watch Dogs 2 et client de la Société Organisatrice du présent Jeu, n'est d'aucune façon responsable de son organisation et de son exécution, ainsi que de la rédaction du présent Règlement, et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre. Toute demande ou plainte devra être adressée à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : CAS DE NULLITE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction,

du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires et des conditions d'utilisation réseaux sociaux sur lesquels le Jeu auquel le participant participe est organisé (le cas échéant). Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du participant.

Sera également nulle la participation au présent Jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Twitter, ainsi que la participation à ce Jeu à partir d'un compte Twitter ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice et/ou Ubisoft pour tentative de fraude. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à

l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice et Ubisoft se réservent, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Si le Participant gagnant ne répond pas à l'e-mail lui demandant son adresse postale dans les 10 jours suivant son envoi, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit de compter sa participation comme nulle et de désigner dans la foulée un autre gagnant. Aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

1. A la fin du Jeu, tous les Participants ayant atteint le message de félicitations reçoivent (par email pour les Participants inscrits via le formulaire d'inscription et par message privé Twitter pour les Participants s'étant inscrits via leur compte Twitter) un code unique leur permettant d'accéder à du contenu de customisation supplémentaire à télécharger dans le jeu Watch_Dogs 2.

2. Un tirage au sort sera par ailleurs réalisé 10 jours après la fin du jeu parmi tous les Participants au Jeu et désignera les gagnants (sauf cas de nullité, voir article 5) des 33 dotations suivantes mises en jeu (les « Dotations ») :

- 1 Bundle Playstation 4 + Jeu Watch_Dogs 2, d'une valeur commerciale de 350€ ;
- 2 jeux Edition Collector Watch_Dogs 2, d'une valeur commerciale de 110€ chacune ;
- 10 bombers Marcus, d'une valeur commerciale de 50€ chacun ;

- 20 Powerbanks Watch_Dogs 2, d'une valeur commerciale de 80€ chacun.

Participent au tirage au sort toutes les personnes ayant réalisé participer au jeu en entier, c'est-à-dire les personnes ayant participé aux 3 jeux du Site et ayant accédé au message de félicitations.

En cas d'un nombre insuffisant de gagnants les Dotations ne pourront pas être réclamées à la Société Organisatrice et resteront la propriété de la Société Organisatrice et/ou de son client Ubisoft.

La Société Organisatrice et Ubisoft ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente, sauf à ce que la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de fournir l'une des Dotations prévues par le présent Règlement, auquel cas celle-ci se réserve le droit de remplacer ladite Dotation par une dotation de nature et de montant équivalent.

La responsabilité de la Société Organisatrice et d'Ubisoft ne saura être engagée si le Participant ayant remporté l'une des Dotations ne répond pas à l'e-mail lui demandant ses coordonnées pour envoi de ladite Dotation, si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La Société Organisatrice et Ubisoft ne

pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice et Ubisoft ne garantissent pas que le Site et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice et Ubisoft ne sauraient de la même manière être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice et Ubisoft se réservent alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice et Ubisoft ne sont pas responsables en cas :

- D'accident lié à la Dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur des Jeux,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux.

La Société Organisatrice et Ubisoft ne pourront être tenues pour responsables d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur Dotation.

Le présent Jeu étant accessible via une connexion par le Participant à son compte Twitter, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Twitter. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Twitter qui peut être consultée directement sur le site de Twitter. Les bureaux de Twitter International Company, une société irlandaise dont le siège social se situe à The Academy, 42 Pearse Street, Dublin 2, Irlande

La Société Organisatrice et Ubisoft ne sauraient être tenues pour responsables des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice ou Ubisoft comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice et Ubisoft se réservent la possibilité et ne sauraient être tenues pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu. La Société Organisatrice et Ubisoft n'encourront aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 8 : UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation au Jeu, la Société Organisatrice et Ubisoft à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout réseau social de la Société Organisatrice et d'Ubisoft (et notamment pages Facebook et comptes Twitter), site internet de la Société Organisatrice et d'Ubisoft et support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes d'Ubisoft lors de toutes les actions de communication afférentes à ces Jeux, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date

d'acceptation du présent Règlement par le participant (soit de sa participation). Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur les supports de participation engage uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la Société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants en réponse au message privé ou dans le formulaire dans le cadre du présent Jeu seront utilisées par la Société Organisatrice pour contacter le Participant gagnant tiré au sort.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements

applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le Règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu :
contact@hobbynote.com

Le Règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP BERNA, huissiers de justice, Centre d'Affaires La Fontaine, boulevard Molière, 59600 MAUBEUGE

Le règlement complet du Jeu est également disponible sur :
www.micromania.fr/concours-watch-dogs-2

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 12 - RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Jeu est soumis au droit français.

Le Jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Twitter. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la Société Organisatrice et non pas à Twitter.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : JEU HACKFAST, HOBBYNOTE, 7bis Rue Macquart - 59000 Lille et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au Jeu.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.